



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2020-2021

FC/CE

P.V. DMCE 28

Commission de la Digitalisation, des Médias et des Communications

Procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021

La réunion a eu lieu par visioconférence

Ordre du jour :

Présentation du volet financier de la convention avec RTL

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Serge Wilmes, M. François Benoy remplaçant M. Carlo Back, Mme Djuna Bernard, M. Sven Clement, Mme Francine Closener, M. Gusty Graas remplaçant M. Pim Knaff, M. Marc Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Marc Lies, Mme Octavie Modert, Mme Lydia Mutsch, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding

Mme Nathalie Oberweis, observatrice déléguée

M. Paul Konsbruck, Mme Carole Nuss, Mme Anne-Catherine Ries, M. Jacques Thill, du Ministère d'État

Mme Francine Cocard, M. Noah Louis, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Xavier Bettel, Ministre des Communications et des Médias

*

Présidence : M. Guy Arendt, Président de la Commission

*

Présentation du volet financier de la convention avec RTL

Lors de la réunion du 11 mai 2021, M. le Premier Ministre a présenté le projet de convention portant sur la prestation d'une mission de service public en matière de télévision, radio et activités digitales à conclure entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, CLT-UFA et RTL

Group¹. Le projet de convention avait été envoyé aux membres de la commission avant ladite réunion. Une version actualisée est parvenue aux membres de la commission avant la réunion de ce jour. Elle comporte un certain nombre de changements par rapport au document présenté le 11 mai 2021. Le Gouvernement a également fait parvenir à la commission parlementaire un tableau relatif aux dépenses pour le budget de l'Etat générées par la participation de l'Etat luxembourgeois au financement du résultat de l'entreprise.

Les membres de la commission ont aussi reçu une prise de position de Radio ARA. M. le Président estime qu'étant donné l'état avancé des négociations entre RTL et l'Etat, l'avis de Radio ARA arrive trop tard.

Juste avant la présente réunion de la commission, les membres ont reçu un avis juridique de l'étude Thewes & Reuter qui arrive à la conclusion « (...) *qu'hormis quelques modifications dont le détail suit, la convention est conforme au droit européen des aides de l'Etat. Les modifications à apporter consisteraient en (...) prévoir une série d'incompatibilités de façon à garantir la parfaite indépendance des membres de la Commission de suivi ; (...) prévoir que la participation étatique ne peut jamais dépasser 15 millions d'euros, même en cas d'indexation.* »

M. Paul Konsbruck explique que la présente réunion constitue la suite de la réunion du 11 mai dernier. Sans vouloir entrer dans le détail des nouveaux éléments dans la convention, il rappelle que la convention a pour objet d'organiser une mission de service public en matière de télévision, radio (élément nouveau) et activités digitales. Les innovations touchent encore à :

- la durée du contrat qui passe à sept ans (2024 à 2030 inclus) ;
- la qualité des programmes et contenus qui doivent refléter le pluralisme des opinions et empreints d'objectivité globalement équilibrée ;
- la conception et la réalisation des contenus doivent participer à la promotion de la culture sous toutes ses formes et de la créativité artistique (rôle d'incubateur de talents et d'espace de diffusion des œuvres et des artistes, dont les talents émergents).

La CLT-UFA s'engage à maintenir des équipes de journalistes et d'autres professionnels capables de fournir des contenus de qualité au moins égale à celle des contenus existants. La société s'engage à assurer un programme de formation initiale et continue de ses journalistes.

Le groupe proposera un programme destiné aux enfants diffusé sans publicité. Il promet d'accorder une attention particulière aux questions relatives à l'éducation aux médias, en proposant un programme ou des séquences de programmes répondant à cet effet. Une collaboration avec l'Université du Luxembourg est envisagée.

La convention se trouvant en fin de négociations, les coûts financiers peuvent dorénavant être estimés à entre 11,129 et 14,969 millions d'euros (selon le tableau distribué). L'étude Thewes & Reuter recommande de limiter le montant à 15 millions. Le nouveau texte de la convention a dès lors été complété par une phrase indiquant « *qu'en tout état de cause, la participation étatique annuelle restera inférieure à 15 millions d'euros* ».

¹ Voir annexe 1 – « Projet de convention portant sur la prestation d'une mission de service public en matière de télévision, radio et activités digitales conclue entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, CLT-UFA et RTL Group »

M. Konsbruck passe en revue les points de la convention qui ont été adaptés depuis la version de mai 2021. La Commission de suivi de la convention devra être composée de manière à ce qu'aucun membre de la commission n'entretienne de liens capitalistiques avec CLT-UFA ou RTL Group, ni être salarié, ni être rémunéré d'une quelconque façon que ce soit par CLT-UFA ou RTL Group ou un de ces actionnaires.

En cas de manquement grave et répété de la convention, le ministre peut prendre une sanction en réduisant la participation financière de l'Etat.

M. Konsbruck rappelle que tous les ans une liste des événements à couvrir par RTL dans le contexte de ses missions de service public sera déterminée. Dans la nouvelle convention, il ne sera plus question d'une mise à disposition de fréquences, étant donné que la contrevaleur des fréquences va en baissant.

Suite à l'ajout de la phrase prévoyant que la participation étatique annuelle devra rester inférieure à 15 millions d'euros, se pose la question de l'indexation du montant de la participation étatique. M. Konsbruck explique qu'une réserve financière de la CLT-UFA sera utilisée pour des montants variant entre 1,480 million et 0,519 million qui seront investis pour financer les programmes en langue luxembourgeoise. Les charges primaires sont estimées à quelque 32,5 millions d'euros. Les programmes sont donc largement déficitaires. La participation de l'Etat est censée équilibrer le déficit.

L'Etat est aussi convenu avec CLT-UFA et RTL que des investissements dépassant la somme de 500.000 euros seront effectués à deux reprises dans la période 2024-2030. Le Gouvernement considère que les équipements techniques devront être modernes. La nouvelle convention comprendra dès lors aussi un passage sur les investissements nécessaires pour la mise à jour et la modernisation d'équipements techniques.

*

Discussion

Mme Djuna Bernard (déi gréng) prend la parole pour demander davantage de précisions sur les montants inscrits dans le tableau, ainsi que le montant de 15 millions figurant dans le texte de la convention. Quelles sont les modalités à respecter pour modifier les montants qui figurent dans le tableau ?

Quels sont les montants que le groupe CLT estime pouvoir gagner par le biais de recettes publicitaires ?

M. Konsbrück répond que les montants provenant des recettes publicitaires sont difficiles à prévoir. Le montant de la contribution de l'Etat est plafonné à 15 millions. Une modification du tableau reviendrait à modifier la convention.

A recettes constantes, peut-on être sûr que le groupe fera abstraction de nouvelles réductions d'emplois ?

M. Konsbrück répond qu'il existe une certaine marge de manœuvre au vu de la réserve financière. La convention prévoit en outre des dépenses pour investissements. Il n'y aurait dès lors pas d'autres réductions d'emplois.

Mme Francine Closener (LSAP) revient à l'avis de Radio ARA et souhaite entendre la position du représentant du ministère.

M. Konsbruck répond qu'il n'a pas encore eu le temps de prendre connaissance de l'avis de Radio ARA. Présumant qu'il s'agit d'un avis politique, il ne se voit pas en mesure de réagir.

Mme Nathalie Oberweis (déi Lénk) a pris connaissance de l'avis de Radio ARA et estime que les soucis qui y sont exprimés, sont réels et mettent en danger le pluralisme des médias au Luxembourg. L'oratrice trouve que le dossier de la concession aurait dû être analysé d'abord de par son contenu. Elle critique en outre la durée (sur 7 ans) qui impacte en fait déjà des décisions d'un futur gouvernement. L'oratrice, notant qu'un(e) député(e) sera membre de la commission de surveillance, juge peu judicieux le fait qu'un membre du pouvoir législatif doive rendre compte à un membre du gouvernement.

M. Konsbruck répond que le contenu a fait l'objet de négociations. Les députés en ont été informés le 11 mai 2021. L'orateur est d'avis qu'aucun changement n'interviendra au niveau du pluralisme des médias. Le caractère de prévisibilité constitue la raison pour la durée de validité sur sept ans. La commission de surveillance n'est pas, selon l'orateur, sous l'auspice du ministre.

Mme Diane Adehm (CSV), constate que le budget prévu dans la future convention sera plus élevé que celui de la convention actuellement en vigueur. Le budget devrait donc faire l'objet d'une loi spéciale de financement. Quand est-ce qu'interviendra le dépôt d'un tel projet de loi ? M. Konsbruck répond que le dépôt est prévu dans les meilleurs délais après la signature de la convention.

L'oratrice demande si la mission de service public n'aurait pas dû faire l'objet d'une publication de marché. Elle note que la radio socioculturelle 100komma7 est la radio publique du Luxembourg et que Radio ARA est également chargée de missions de service public (comme par exemple l'éducation aux médias) par le biais de conventions.

M. Konsbruck répond qu'il s'agit simplement de la prolongation d'une concession et qu'il n'y a donc pas nécessité de publier le marché.

Les missions de service public ne sont pas étendues, selon M. Konsbruck, mais le financement est adapté. RTL restera une radio généraliste, alors que le rôle de la radio socioculturelle sera renforcé notamment suite à l'adoption du projet de loi 7649 actuellement en discussion à la Chambre des Députés.

*

M. Konsbruck informe qu'il quittera la fonction publique et que Mme Anne-Catherine Ries sera la future commissaire de Gouvernement près la CLT-UFA.

* * *

Luxembourg, le 4 octobre 2021

La Secrétaire-administrateure,
Francine Cocard

Le Président de la Commission de la Digitalisation, des
Médias et des Communications,
Guy Arendt